

Fonds national de lutte contre le racisme

Financement de projets – FAQ

1. Qu'est-ce que le Fonds national de lutte contre le racisme (FNCLR)?	2
2. Quels sont les thèmes et les objectifs du Fonds national de lutte contre le racisme?	2
3. À quoi ressemblent les projets axés sur les politiques publiques?	3
4. Quel est le montant du financement disponible pour les projets retenus?.....	3
5. Qui peut présenter une demande de subvention?	3
6. Qui ne peut pas présenter une demande de subvention?	4
7. Comment la FCRR définit-elle les organisations de base?	4
8. Quelles sont les dépenses couvertes par le Fonds?	4
Frais admissibles	4
Frais non admissibles	4
9. Pouvons-nous présenter plus d'une demande pour les volets de projets?	5
10. Les bénéficiaires actuels peuvent-ils présenter une demande de financement pour les projets 2025/2026? ..	5
11. Comment se définissent les « partenaires principaux ou clés du projet »?.....	5
12. Comment la FCRR évalue-t-elle les demandes?	6
13. Quelle est la procédure de demande de subvention et qui évalue ces demandes?.....	6
14. Quand saurai-je si ma demande a été acceptée?	7
15. Quelle est la date limite pour soumettre une demande?	7
16. Les institutions publiques sont-elles admissibles?	7
17. Puis-je recevoir un retour d'information sur ma déclaration d'intérêt ou ma demande complète?.....	7
18. Comment puis-je communiquer avec la FCRR au sujet du Fonds national de lutte contre le racisme?	7



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

1. Qu'est-ce que le Fonds national de lutte contre le racisme (FNCLR)?

Depuis 2022, le Fonds national de lutte contre le racisme de la Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) a investi environ 14,8 millions de dollars pour aider près de 800 organismes de bienfaisance et sans but lucratif à lutter contre le racisme, à promouvoir des événements et l'éducation, et à soutenir les groupes communautaires afin de bâtir une société plus antiraciste. Cette contribution soutient la mission de la CRRF : développer, partager et appliquer les connaissances et l'expertise pour éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination raciale dans la société canadienne.

Le FNCLR nos objectifs de construire un cadre national pour la lutte contre le racisme dans la société canadienne en renforçant la capacité des communautés racialisées, des groupes religieux minoritaires et des peuples autochtones à mener leur propre travail de lutte contre le racisme et à créer des opportunités de dialogue, d'apprentissage et de partage significatifs avec le grand public. Le financement des projets du NARF distribuera 3,6 millions de dollars de subventions à des projets de lutte contre le racisme au Canada.

Les demandes de financement de projets sont disponibles pour les organisations qui travaillent sur des projets antiracistes au Canada entre avril 2027 et mars 2028. Le financement de projets est l'une des façons dont la FCRR soutient les communautés à travers le Canada dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

2. Quels sont les thèmes et les objectifs du Fonds national de lutte contre le racisme?

Toutes les propositions doivent s'aligner sur les quatre thèmes et objectifs suivants et atteindre un ou plusieurs des résultats escomptés ci-dessous :

- **Barrières raciales et systémiques** : réduire les obstacles à l'inclusion en s'attaquant au racisme systémique dans l'éducation, les soins de santé, le système judiciaire, les services publics, l'emploi et la vie publique, etc.;
- **Recherche et éducation** : promouvoir la disponibilité des données, des preuves et des observations des communautés sur les relations raciales au Canada et accroître leur accessibilité;
- **Sensibilisation du public** : mettre en évidence les obstacles systémiques et institutionnels en informant les politiques publiques qui s'attaquent à ces obstacles;
- **Renforcement des communautés culturelles et interculturelles** : créer des occasions d'expériences interculturelles en se reposant sur des débats et un dialogue sur la race et la religion de façon à susciter la prise de conscience et favoriser la collaboration.

Les projets doivent obtenir l'un ou plusieurs des résultats suivants :

- Sensibiliser le public aux enjeux des politiques publiques liées aux relations raciales et à la lutte contre le racisme et les crimes haineux, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou locale.
- Sensibiliser le public à la diversité culturelle du Canada.
- Accroître la sensibilisation à la façon dont certains facteurs comme la race, la culture, l'ethnicité ou la religion peuvent entraver la pleine participation de l'ensemble de la population canadienne à la société et à l'économie.



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

- Augmenter les connaissances sur le racisme et la discrimination afin de renforcer la capacité des communautés à lutter contre celles-ci.

3. À quoi ressemblent les projets axés sur les politiques publiques?

Le FCRR s'intéresse aux projets qui proposent des solutions innovantes pour combler les lacunes des politiques actuelles ou qui cherchent à mettre en œuvre de nouvelles politiques visant à déconstruire le racisme systémique.

Les projets axés sur les politiques pourraient ressembler, sans s'y limiter, à ce qui suit :

- Les projets qui impliquent un éventail de stratégies, telles que la conduite de recherches qui informent les responsables politiques de l'impact du racisme systémique.
- Les projets qui comprennent l'élaboration de campagnes qui mobilisent les communautés afin d'obtenir un changement de politique, ou la création de programmes éducatifs qui augmentent la sensibilisation du public et la compréhension des enjeux politiques clés.
- Les projets qui collaborent avec d'autres organisations, gouvernements ou groupes communautaires afin d'influencer les décisions politiques locales, provinciales ou nationales.
- Les projets qui travaillent activement à influencer les politiques publiques, soit par des mesures politiques concrètes, soit par des recherches approfondies, soit par des partenariats stratégiques, soit par un engagement communautaire de base.

4. Quel est le montant du financement disponible pour les projets retenus?

Le financement disponible pour tout projet proposé est de 25 000 \$ au minimum et de 125 000 \$ au maximum. La FCRR travaillera avec les récipiendaires pour établir le flux des fonds en fonction des résultats attendus. La FCRR versera 40 % des fonds lors de la signature du contrat. Un montant supplémentaire de 40 % sera versé après la présentation d'un bref rapport intermédiaire. Les 20 % restants seront transférés après la soumission du rapport final. Tous les rapports doivent être complétés sur la plateforme SurveyMonkey Apply de la FCRR. Les rapports finaux doivent être soumis dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet et approuvés par l'équipe de suivi de la FCRR.

5. Qui peut présenter une demande de subvention?

Le financement des projets de la FNCLR est ouvert à :

- Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés (tels que reconnus par l'Agence du revenu du Canada) et des organisations et associations canadiennes à but non lucratif.
- Les organisations des Premières nations, des Inuits et des Métis.
- Les institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les institutions provinciales, les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités.
- Ainsi que les organisations syndicales.



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

6. Qui ne peut pas présenter une demande de subvention?

La FCRR ne financera pas les entités suivantes dans le cadre du Fonds national de lutte contre le racisme :

- Les organismes à but lucratif.
- Les institutions fédérales.
- Les individus.
- Les organismes dont le but est uniquement lié à une activité politique, tel que défini par l'Agence du revenu du Canada.
- Les groupes communautaires ou tel que défini en anglais les « grassroots organizations ».

7. Comment la FCRR définit-elle les organisations de base?

Les groupes communautaires ou les organisations de base connue sous le nom de « grassroots » en anglais sont définis comme des collectifs non constitués en société, composés de membres de la communauté locale qui cherchent à trouver des solutions aux problèmes communautaire. Ces groupes n'est sont pas enregistré comme œuvre de charité.

8. Quelles sont les dépenses couvertes par le Fonds?

Frais admissibles

Les frais liés aux projets peuvent inclure les éléments suivants :

- Les frais de personnel et d'encadrement
- Les coûts du programme comme les honoraires des conférenciers, les dépenses liées au lieu l'équipement, le marketing et les communications, la restauration, le transport, etc
- Les services acquis tels que les services de consultants/contractants/experts en la matière liés spécifiquement à la mise en œuvre des projets
- Les coûts d'évaluation tels que l'évaluation des projets, l'administration des enquêtes, les groupes de discussion et les rapports d'évaluation
- Les frais généraux et administratifs directement associés aux événements ou aux initiatives jeunesse dans une limite de 15 % du budget total. Les frais généraux et administratifs comprennent : la supervision, la comptabilité, les frais d'audit, le téléphone/l'Internet assurances etc.

Frais non admissibles

Les frais liés aux projets ne peuvent pas inclure les éléments suivants :

- Les coûts liés à une aide financière directe sous forme de paiements à des personnes ou à des familles (p. ex., les prêts, les subventions ou les bourses)
- Les frais liés à des activités politiques partisans faisant la promotion directe ou indirecte d'un candidat ou d'un parti politique
- Les coûts d'occupation permanents.



- Les frais pour un service couvert par les autorités sanitaires provinciales
- Les frais pour un service fourni par le corps médical ou des professionnels de la santé réglementés autres que des travailleurs sociaux
- Le soutien du déficit d'exploitation
- L'achat d'un bien immobilier (bien immobilier, terrain, bâtiment, etc.)
- Le coût de boissons alcoolisées
- Les frais pour des lits d'hébergement ou des lits de logement de transition
- Contingence
- TPS, TVP, TVH comme ligne budgétaire distincte

9. Pouvons-nous présenter plus d'une demande pour les volets de projets?

Les candidats peuvent soumettre qu'une seule demande de subvention par organisation éligible.

Les demandes concernant des initiatives actuellement financées par le Programme de multiculturalisme et de lutte contre le racisme ([PMCLR](#)) (anciennement connu sous le nom Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme ou ([PSCMLCR](#)) ou le Programme d'action et de lutte contre le racisme ([PALCR](#)) — administré par le ministère du Patrimoine canadien — ne seront prises en considération que si la demande vise à prolonger ou à étendre l'initiative existante.

10. Les bénéficiaires actuels peuvent-ils présenter une demande de financement pour les projets 2026/2027?

Les demandeurs ayant un événement ou une initiative jeunesse actuellement financée par le FNCLR en cours peuvent également soumettre une demande pour le volet du FNCLR consacré aux projets.

Les récipiendaires du volet Projets du FNCLR 2025/2026 peuvent soumettre une demande pour le financement 2026/2027 selon l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. Ils soumettent une idée de projet nouvelle ou différente.
2. Ils soumettent une demande afin de poursuivre leur projet actuel.
 - a. Remarque : en cas de demande de poursuite d'un projet 2025/2026, toutes les activités du projet en cours doivent être achevées et un rapport final doit être soumis et examiné avant la date limite de dépôt des demandes complètes pour 2026/2027 (décembre 2026).

11. Comment se définissent les « partenaires principaux ou clés du projet »?

Les partenaires principaux ou clés du projet sont des partenaires qui joueront un rôle important dans la réalisation du projet et auront une forte présence pendant toute sa durée. Il peut s'agir de consultations, de la direction de groupes de discussion ou d'ateliers, de la planification du projet, de l'utilisation d'espaces communs, etc.

Les lettres de soutien des partenaires principaux ou clés du projet doivent être jointes à la demande complète.



12. Comment la FCRR évalue-t-elle les demandes?

Nous finançons des projets qui ont des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les manifestations d'intérêt (MDI) feront l'objet d'un examen visant à en vérifier l'admissibilité, la conformité avec les thèmes et les objectifs du programme, ainsi que la problématique que le projet entend traiter. Si une manifestation d'intérêt est présélectionnée au terme de l'évaluation des activités et des résultats escomptés, le demandeur sera invité à soumettre une demande complète. À cette étape, ladite demande sera évaluée au regard des critères énoncés ci-dessous :

- La demande décrit clairement la ou les problématiques que le projet vise à aborder.
- Le demandeur démontre que le besoin existe dans le contexte local, régional et/ou national, et explique comment il peut y répondre.
- Le demandeur a démontré l'adhésion de la collectivité à l'égard de l'initiative proposée.
- La demande démontre que le projet convient à l'un ou plusieurs des thèmes du programme du FNLCR et atteint l'un ou plusieurs des résultats escomptés.
- Les activités du projet sont clairement décrites et liées aux objectifs.
- Le projet permet d'atteindre efficacement son auditoire, ses bénéficiaires et ses participants.
- La demande met en évidence des résultats clairs, réalisables et pertinents pour la collectivité.
- Le demandeur dispose de l'expérience, de la gestion des ressources humaines et financières, de la structure de gouvernance, de la capacité et des ressources nécessaires, y compris l'appui de la collectivité, pour mener à bien le projet dans le respect des échéances et des enveloppes budgétaires.
- Le budget proposé est détaillé, raisonnable et équilibré et tient compte de l'utilisation efficace et efficiente des fonds. Il indique également le projet peut se poursuivre même si la FCRR n'est en mesure de lui allouer qu'un financement partiel.
- Le demandeur accepte de remplir les conditions de reconnaissance de la FCRR.

13. Quelle est la procédure de demande de subvention et qui évalue ces demandes?

Les projets financés par le FNLCR ont une procédure de demande en deux étapes : Déclaration d'intérêt (DI) et demande complète. La DI est la première étape du processus de demande du FNLCR. L'objectif de la déclaration d'intérêt est de fournir au personnel de la FCRR des informations de base pour évaluer l'idée du projet et son alignement avec le FNLCR.

La deuxième étape est une demande complète qui permet à notre personnel de mieux comprendre votre projet et votre capacité organisationnelle.

Pour en savoir plus sur notre processus de subvention, un webinaire d'information aura lieu **le 30 juillet 2026, de 14 h à 15 HNE**. [Inscription ici](#)

Les décisions pour l'étape de la déclaration d'intérêt seront prises 7 à 8 semaines après la date limite. Les décisions pour les demandes complètes seront prises 8-9 semaines après la date limite de soumission. Veuillez noter que toutes les décisions sont finales et qu'il n'y a pas de procédure d'appel dans le cadre de ce programme de financement.



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

Veillez noter que les demandes ne seront acceptées que sur le portail de demande en ligne. Les demandes envoyées par courrier électronique ou par la poste seront considérées comme incomplètes.

14. Quand saurai-je si ma demande a été acceptée?

- Les candidatures retenues seront contactées début ou mi-novembre 2026 et disposeront d'environ quatre semaines pour soumettre leur demande complète.
- Les candidatures retenues seront contactées début mars 2027.

15. Quelle est la date limite pour soumettre une demande?

Les demandes de déclaration d'intérêt doivent être soumises au plus tard à **19 h 59 HNE le 2 septembre 2026.**

Les demandes complètes doivent être soumises au plus tard à **19 h 59 EST le 4 décembre 2026.**

16. Les institutions publiques sont-elles admissibles?

Pour plus de clarté sur l'éligibilité, les organisations des Premières nations, des Inuits et des Métis, ainsi que les institutions publiques canadiennes non fédérales telles que les municipalités, les institutions provinciales, les conseils de l'éducation, les écoles, les collèges et les universités peuvent présenter une demande.

17. Puis-je recevoir un retour d'information sur ma déclaration d'intérêt ou ma demande complète?

Veillez noter que nous n'offrons pas de retour d'information sur des demandes spécifiques en raison d'un manque de capacité.

18. Comment puis-je communiquer avec la FCRR au sujet du Fonds national de lutte contre le racisme?

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'équipe de la FCRR par courriel à l'adresse suivante : BOURSES@CRRF-FCRR.CA